

BULLETIN

220

Le moniteur citoyen des politiques publiques
Numéro 1 – Du 19 juin au 2 juillet 2025

Réforme de la Constitution : stop ou encore ?

La tentation est ancienne. En RDC, l'idée de retoucher la Constitution revient avec une régularité presque cyclique. Mais rarement le débat aura pris une tournure aussi directe, aussi sensible. Comme souvent, c'est l'article 220 qui est au centre du viseur — cette ligne rouge que les pères de la Loi fondamentale de 2006 ont voulu infranchissable. Depuis 2021, les signaux s'accumulent. À Kinshasa, Kisangani ou Lubumbashi, les déclarations du chef de l'État et de certains parlementaires esquissent le projet. Le ton varie, les intentions se camouflent ou s'affichent selon l'actualité. Mais une constante se dégage : la volonté d'« adapter » la Constitution ne vise pas seulement des ajustements techniques. Elle interroge le socle même de notre démocratie.

Officiellement, il s'agit de corriger une Constitution « rédigée à l'étranger », de la rapprocher des réalités congolaises. Officieusement, la société civile, l'opposition, les experts juridiques pointent un risque majeur : celui de fragiliser les principes non négociables que protège l'article 220 — limitation des mandats présidentiels, indépendance de la justice, pluralisme politique.

La déclaration du 16 novembre 2024 à Lubumbashi, dans laquelle le président Félix Tshisekedi s'interrogeait sur la légitimité de ceux qui l'empêcheraient de « modifier la Constitution », a marqué un tournant. Pour beaucoup, c'était la preuve que la ligne rouge n'était plus sacrée. Depuis, la guerre dans l'Est a relégué la question au second plan. Mais le silence n'est pas synonyme d'abandon. La réforme est suspendue, pas enterrée. C'est dans ce flou que l'enjeu démocratique devient le plus critique.

C'est dans ce contexte que naît le *Bulletin 220*, un moniteur citoyen, indépendant et rigoureux, pour documenter les faits, décrypter les discours, analyser les réformes et défendre le droit à l'information. Parce que les clauses d'intangibilité ne sont pas des reliques juridiques, mais les piliers de notre avenir démocratique.

Nous lançons ce premier numéro avec une conviction simple : la vigilance citoyenne est la meilleure garantie contre les glissements insidieux. Alors, stop, ou encore ? Cette fois, c'est au peuple d'y répondre, éclairé et outillé.

Trésor Kibangula
Directeur du pilier politique

TIENDRA-T-ELLE APRÈS LA GUERRE ?

Retour sur une réforme suspendue. Chronologie, faits et analyse pour ne pas perdre le fil.

FAITS MARQUANTS

CONSTITUTIONNELLEMENT

Retour sur un feuilleton suspendu

Entre 2019 et 2025, le projet de réforme constitutionnelle a connu plusieurs phases : suggestions isolées, relances stratégiques, déclarations-chocs, puis un silence brutal. De l'extérieur, tout semble suspendu. Mais derrière cette pause, les tensions politiques, les ambitions personnelles et les équilibres institutionnels continuent de travailler l'ossature de la République.

Pour comprendre ce que cette réforme voulait — ou veut encore — changer, il faut remonter le fil d'un feuilleton mouvant. Tentative de synthèse des principaux marqueurs d'une séquence politique qui, malgré son apparente mise en veille, n'a sans doute jamais quitté les radars.

QUOI ?

Le débat sur la réforme constitutionnelle a d'abord été centré sur la nationalité, puis sur la souveraineté. Elle a ensuite glissé vers la question de la limitation des mandats présidentiels (article 220), avant de s'effacer brutalement du débat public.

QUI ?

- **Félix Tshisekedi** : initiateur du débat, soutenu par l'UDPS, son parti, et une partie de l'Union sacrée de la nation, coalition au pouvoir.
- **Opposition et société civile** : vigiles du respect de l'article 220.
- **Citoyens** : oscillant entre résignation et mobilisation.

QUAND ?

Sur la page suivante.

OÙ ?

Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi et ailleurs.

POURQUOI ?

- Officiellement : adapter la Constitution aux réalités congolaises.
- Officieusement : soupçons de manœuvre pour toucher à la limitation des mandats.

“ Qui est celui-là qui va m'interdire, moi, le garant de la nation, de modifier la Constitution ? ”

ARTICLE 220

La digue tient-elle ?

L'article 220 de la Constitution congolaise ne relève pas du détail technique. Il sanctuarise, entre autres, la limitation à deux mandats présidentiels, l'indépendance du pouvoir judiciaire et le pluralisme politique. Modifier ces clauses, c'est toucher à l'ossature même de la démocratie congolaise.

Depuis 2011, chaque tentative de révision constitutionnelle a rencontré une résistance farouche : la société civile, l'opposition et les églises ont fait de l'article 220 un symbole de la lutte contre la présidence à vie. La récente séquence 2021-2024 n'a pas dérogé à la règle. Dès que le débat a glissé de la nationalité à la durée des mandats, la mobilisation, bien que faible, s'est organisée.

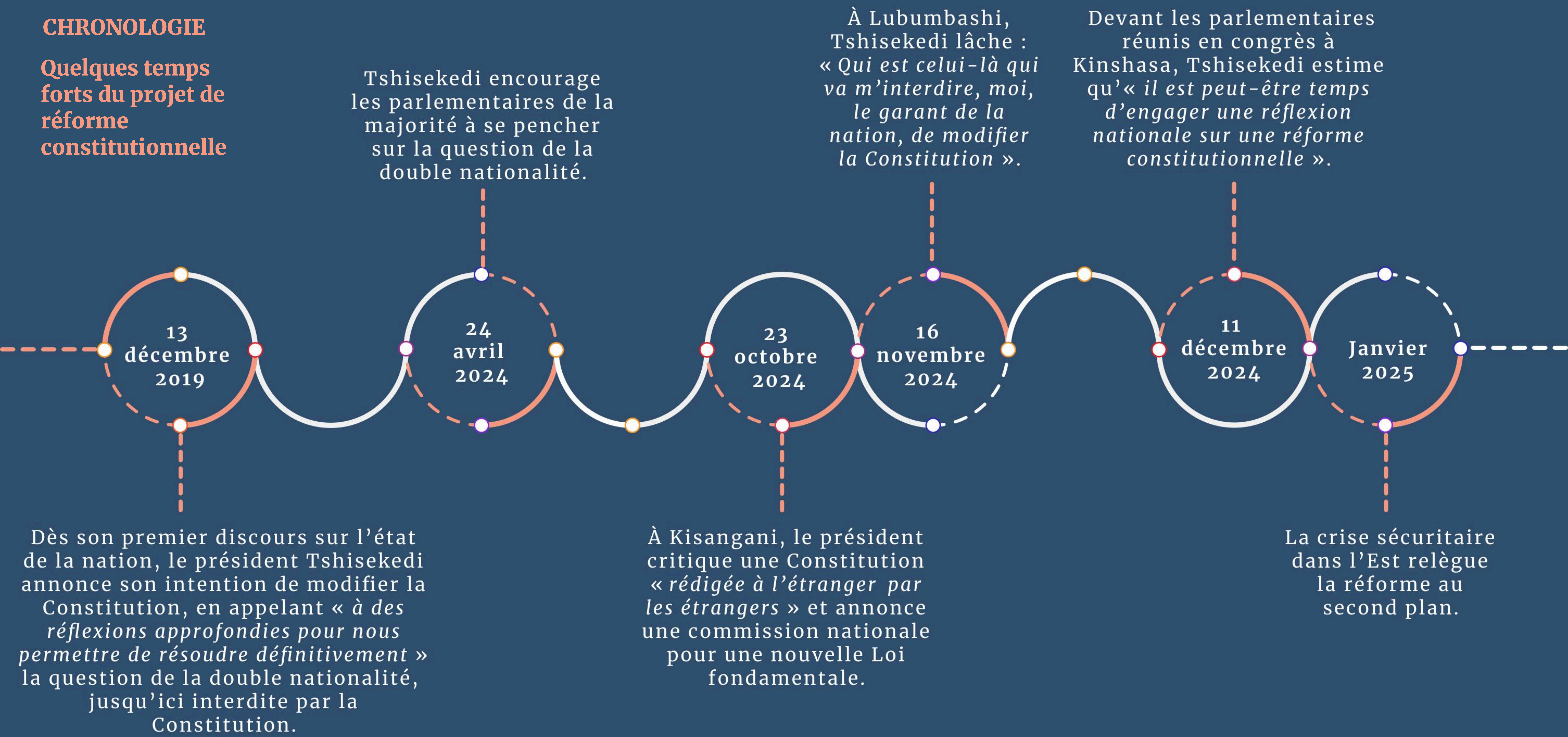
En face, le président Félix Tshisekedi ne voulait rien entendre. « *Qui est celui-là qui va m'interdire, moi, le garant de la nation, de modifier la Constitution ?* » Cette déclaration de Lubumbashi a marqué un tournant : pour la première fois, le chef de l'État assumait publiquement la possibilité de franchir la ligne rouge. Les réactions ont été immédiates : communiqués d'ONG, tribunes d'experts, rappels à l'ordre de la CENCO.

Mais l'histoire politique congolaise le montre : la crise sécuritaire est un puissant anesthésiant démocratique. L'offensive du M23 dans l'Est, la chute de Goma et de Bukavu, et les urgences humanitaires ont contraint le pouvoir à suspendre le débat...sans l'abandonner. Ce gel n'est pas neutre : il maintient la pression, laisse planer le doute, et entretient la crainte d'une relance à tout moment. D'autant que le régime croit reprendre la main avec la possibilité d'un deal avec l'administration Donald Trump autour de « minerais contre sécurité ».

Jusqu'ici, la digue de l'article 220 tient, mais elle n'a jamais été aussi sollicitée. Sa survie dépendra moins du texte verrouillé que de la capacité des institutions, des citoyens et des corps intermédiaires à défendre l'esprit de la Constitution, fruit du consensus de Sun City.

CHRONOLOGIE

Quelques temps forts du projet de réforme constitutionnelle



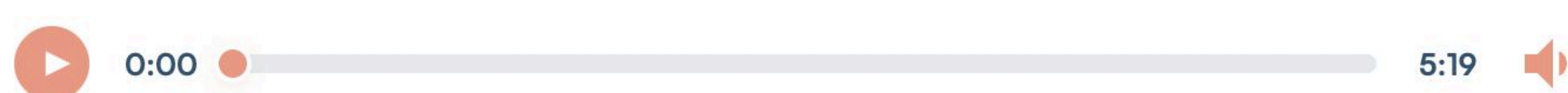
SUR EBUTELI.ORG



RDC : la Constitution peut-elle survivre à la guerre ?

Partager

21 févr. 2025



Le 18 février 2025, la Constitution de la RDC a totalisé 19 ans d'existence, depuis sa promulgation par Joseph Kabila, alors président de la République, en 2006. Cet anniversaire du pacte républicain intervient dans un contexte où la situation sécuritaire et politique est fortement dégradée par l'intensification de l'offensive de l'Alliance fleuve Congo (AFC) et du Mouvement du 23 mars (M23), appuyés par le Rwanda, dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Quel impact cette guerre aura-t-elle sur le projet de réforme constitutionnelle ?

Adoptée par référendum en 2005, la Constitution du 18 février 2006 est souvent considérée comme l'une des meilleures qu'ait connues la RDC, selon plusieurs constitutionnalistes, notamment André Mbata et Jean-Louis Esambo, professeurs de droit à l'Université de Kinshasa. Au début de son premier mandat le président Tshisekedi partageait cette opinion, estimant que cette Constitution résultait d'un « consensus laborieusement obtenu après des années de guerre ». Mais sa position a évolué depuis son annonce du projet de réforme constitutionnelle le 23 octobre 2024 à Kisangani. Ce revirement a ravivé les tensions entre partisans et opposants à la réforme constitutionnelle.

Les soutiens de cette réforme estiment que, comme toute œuvre humaine, la Constitution actuelle présente des failles. D'ailleurs, elle a déjà été révisée en 2011 pour corriger certaines imperfections.

C'est pour cela que la majorité au pouvoir s'est engagée, durant le dernier trimestre de l'année 2024, dans une campagne d'abord pour sa révision, puis pour son changement, mettant en avant ses prétendues défaillances.

Qualifiée par ses détracteurs de « malédiction » ou de « Constitution des belligérants écrite avec machette et kalachnikov à la main », l'actuelle loi fondamentale est surtout accusée de porter en elle les germes de la balkanisation du pays, cause cachée de la permanente guerre dans l'Est. Les partisans de cette réforme constitutionnelle pointent particulièrement les articles 214 et 217 : le premier prévoit la possibilité pour l'État de « céder, échanger ou adjoindre le territoire », tandis que le second autorise l'« [abandon partiel de] la souveraineté du pays pour promouvoir l'unité africaine ». Ces dispositions, selon les partisans de la réforme, exposeront la RDC à des risques de fragmentation territoriale.

De leur côté, l'opposition et une partie de la société civile n'ont cessé de dénoncer la tentative d'imposer la réforme constitutionnelle comme une priorité nationale, au détriment des impératifs sécuritaires. Les évêques de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) alertaient même sur les conséquences d'une initiative aussi clivante, alors que le pays est en guerre. Finalement, la situation militaire semble avoir freiné l'élan réformateur du pouvoir en place.

L'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), porteur de cette initiative, à travers son secrétaire général, Augustin Kabuya, a fini par reconnaître que la réforme de la Constitution ne constitue plus une priorité. Et ce, n'en déplaît au député UDPS André Mbata qui affirme que « cette guerre est un moment propice pour y réfléchir ». Certains officiels comme Christian Bosembe, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) ou Constant Mutamba, ministre de la Justice, s'érigent, eux, désormais en défenseurs de la Constitution, rejetant toute idée de démission du président Tshisekedi telle que sollicitée par une partie de l'opposition.

Avec une opposition politique caricaturée par le régime comme étant « faible » et incapable de mobiliser la rue comme sous l'ère Kabila, c'est paradoxalement la guerre elle-même qui pousse le pouvoir à surseoir son projet. Il va s'en dire qu'une partie de l'opposition voit dans ce conflit armé une opportunité de rééquilibrer les rapports de force, ce qui expliquerait l'absence d'une dénonciation explicite et ferme de l'avancée du M23 et des troupes rwandaises. Cette posture conforte le président Tshisekedi dans ses accusations contre une frange de l'opposition, qu'il soutient être derrière l'AFC/M23.

Ceci dit, cette guerre empêche-t-elle vraiment toute réforme ou, au contraire, pourrait-elle redessiner l'avenir constitutionnel du pays ?

Trois issues possibles : La première. Dans l'hypothèse d'un dialogue national sous l'égide de la CENCO et de l'Église du Christ au Congo (ECC), il n'est pas exclu que les participants suggèrent le passage à un nouvel ordre politique, avec une nouvelle Constitution, à l'image du dialogue intercongolais de Sun City en 2002.

La deuxième. Hypothèse moins plausible aujourd'hui, mais à ne pas exclure : si Kinshasa remportait une victoire militaire sur l'AFC/M23, le pouvoir, fort d'un regain de légitimité, pourrait remettre sur la table son projet de réforme.

La troisième. À l'inverse, si l'AFC/M23 atteignait Kinshasa - hypothèse évoquée par certains officiels -, l'actuelle Constitution pourrait être suspendue, comme cela s'est produit dans d'autres situations similaires de renversement de pouvoir sur le continent africain. Dans ce dernier scénario, l'AFC/M23 promet notamment d'instaurer le fédéralisme en RDC, une option explicitement rejetée par le constituant de 2006.

Au bout du compte, cette guerre paraît plus comme une menace pour la Constitution que comme une bouée de sauvetage.

Ithiel Batumike
Chercheur principal

*Vous pouvez rejoindre notre fil
WhatsApp en envoyant « Ebuteli » au
+ 243 894 110 542 pour recevoir Po Na
Biso chaque vendredi sur votre
téléphone.*

VOIX CITOYENNE

“ **La Constitution
de la RDC est une
maison. L'article
220 en est le mur
porteur :
intouchable.** ”



Serge Nguramo (@KaseSerge)
Web développeur
Le 14 avril 2025, sur X.



Le Bulletin 220 est réalisé dans le cadre du projet Talatala+, financé par National Endowment for Democracy (NED)

